

RCS : DIJON

Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2018 B 00991

Numéro SIREN : 803 673 128

Nom ou dénomination : 2170

Ce dépôt a été enregistré le 13/09/2022 sous le numéro de dépôt 7670

2022 003302

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
- 9 AOUT 2022
21000 DIJON

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 13.10.2022
sous le n° A
7670

2170

**Société par actions simplifiée
au capital de 540 000 euros**

**Siège social : RD 115 J, 21700 VILLERS LA FAYE
803 673 128 RCS DIJON**

**REQUÊTE
à Monsieur le Président du Tribunal
de commerce de DIJON**

Le soussigné Olivier STOCKER,

Agissant en qualité de Président de la société par actions simplifiée REKCOTS, Présidente de la société JPS GRANULATS, Société par actions simplifiée au capital de 4 654 613 euros, dont le siège social est RD 115 J, 21700 VILLERS LA FAYE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro 502 720 907, elle-même Présidente de la société 2170, société par actions simplifiée au capital de 540 000 euros, dont le siège social est RD 115 J, 21700 VILLERS LA FAYE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro 803 673 128,

A l'honneur de vous exposer :

Que la société 2170 a, conformément à ses statuts clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2021,

Que, conformément à l'article L. 227-9 du Code de commerce et à ses statuts, elle devrait réunir ses associés en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

Qu'elle se trouve dans l'impossibilité de le faire pour le motif suivant :
Le Président de la Société a rencontré des problèmes matériels pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la Société 2170.

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société 2170 qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de TROIS MOIS pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 susvisé.

Fait à VILLERS LA FAYE
Le 08 août 2022

Olivier STOCKER

Tribunal de commerce de Dijon

13 boulevard Georges Clémenceau
21000 Dijon

ORDONNANCE

RAPPEL DES FAITS

Par requête, reçue au greffe en date du 9 août 2022, la société 2170 (SAS), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 803 673 128 et dont le siège social est situé Route Départementale 115 J

21700 Villers-la-Faye, sollicite du président du tribunal de commerce de Dijon de prononcer exceptionnellement la prolongation du délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur l'approbation des comptes annuels.

La société demande donc que le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2021, soit prolongé jusqu'au 30 septembre 2022.

MOTIFS DE LA DÉCISION

La société 2170 (SAS) a fixé la clôture de ses comptes au 31 décembre de chaque année et l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2021 aurait dû se tenir avant le 30 juin 2022.

La société 2170 (SAS) indique ne pas pouvoir tenir son assemblée générale avant cette date au motif que :

Le Président de la société a rencontré des difficultés matériels pour réunir l'assemblée générale.

Par conséquent, il convient de proroger au 30 septembre 2022 le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société 2170 (SAS).

PAR CES MOTIFS

Nous, Jérôme PRINCE, président du tribunal de commerce de Dijon,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,
Vu les statuts de la société 2170 (SAS),

Vu les dispositions des articles L. 227-1 et suivants du Code de commerce,

PROROGEONS au 30 septembre 2022 le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société 2170 (SAS) ;

W

DISONS que conformément aux dispositions de l'article R. 210-19 du Code de commerce, le greffier procédera au dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés d'une copie de la présente ordonnance ;

METTONS les dépens de la présente ordonnance, taxés et liquidés à la somme de 32,44 €, à la charge de la société 2170 (SAS) ;

Fait à Dijon,

Le 2/9/22

Le président.

Jérôme PRINCE.

